

# Les retards et délais de paiement sont restés stables en 2018

*L'Observatoire des délais de paiement préconise de poursuivre la politique de sanction mise en œuvre par la DGCCRF.*

**CORINNE CAILLAUD**  
@corinnecaillaud

**ENTREPRISE** Y aurait-il un seuil incompressible en dessous duquel les délais et retards de paiement ne parviendraient pas à descendre ? La tendance globale se maintient selon les chiffres de l'Observatoire des délais de paiement présentés ce lundi à Bercy par sa présidente Jeanne-Marie Prost. Ainsi les délais de paiement clients restent stables à 44 jours de chiffre d'affaires. Les secteurs pénalisés (la construction, les services aux entreprises, l'information et la communication) restent inchangés. Les délais moyens de règlement sont en réalité très variables d'un secteur à un autre. Ils varient de 6 jours dans le secteur vertueux de l'hébergement et la restauration jusqu'à 79 jours dans l'information et la communication qui est le pire de tous.

La stabilité est aussi de mise pour les retards de paiement qui restent inférieurs à 11 jours depuis le printemps 2017. Le délai moyen de retard de paiement en Europe étant de 13 jours, la France fait figure de bonne élève et se classe au 3<sup>e</sup> rang derrière l'Allemagne et les Pays-Bas.

Toutefois, certains secteurs ont tiré la sonnette d'alarme auprès de l'Observatoire, notant des comportements délibérés d'allongement des délais de paiement. Ainsi le BTP, les transports et les services ont vu un allongement des délais et un accroissement des retards. La vigilance est de mise, le taux d'entreprises payant à l'heure a glissé de 44 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2018 à moins de 42 % au dernier trimestre.

Autre enseignement : les PME sont plutôt vertueuses. Elles sont 70 % à régler dans les délais, contre 46 % pour les grandes sociétés. Si toutes les entreprises payaient dans les délais réglementaires, la trésorerie nette qui aurait pu être remise



à disposition des PME par les grandes entreprises et les autres agents économiques aurait été de 19 milliards d'euros l'an dernier.

Parmi ses recommandations, l'observatoire préconise de ne pas relâcher la politique de sanction mise en œuvre par la DGCCRF. En 2018, elle a épinglé 377 entreprises pour un montant record de 29 millions d'euros d'amendes.

## Les régions pointées du doigt

Concernant les délais de paiement du secteur public, ils se sont stabilisés à 21,5 jours pour l'État. Le secteur hospitalier reste le point sensible. Les établissements les plus petits (moins de 20 millions d'euros de recettes) et les plus grands (plus de 150 millions) étant les meilleurs payeurs réglant respectivement à 38 jours et 45,6 jours. La tranche intermédiaire dépasse le plafond de 50 jours.

Du côté des collectivités locales, on note une très grande hétérogénéité, avec des délais de paiement global de 33,1 jours, en augmenta-

tion d'un jour depuis 2017. Ajoutons qu'une sur deux ne paye pas dans les délais. Les collectivités locales d'outre-mer affichant des résultats particulièrement mauvais avec un délai moyen de 66,5 jours en 2018.

La secrétaire d'État à l'Économie, Agnès Pannier-Runacher, a rappelé que les amendes administratives ont été portées cette année à 2 millions d'euros contre 375 000 euros. Le « name and shame » qui consiste à faire connaître le nom des mauvais payeurs se poursuivra et sera activé dans la loi Pacte. Ainsi la DGCCRF publiera systématiquement les sanctions sur les délais de paiement dans les journaux d'annonces légales.

Par ailleurs, plusieurs outils prévus par la loi Pacte devraient améliorer la situation comme notamment l'augmentation des avances pour les PME dans les marchés publics de l'État et la transposition de la directive européenne sur la facturation électronique qui va permettre de partager la norme européenne et d'harmoniser les formats de factures. ■

**Le délai moyen de retard de paiement en Europe étant de 13 jours, la France fait figure de bonne élève et se classe au troisième rang derrière l'Allemagne et les Pays-Bas.**

KITTIPHAN/  
STOCK.ADOBE.COM